

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 15 mai 2018

Présents:

P. LECLERCQ – Y. MORIN – JP. BRUNET – C. ALAGHEBAND – M. COISY-Y. DE LA PORTE DU THEIL – H. BAILLEUL – G. PORTUGAL – J. SMYKOWSKI – G. NORMANT

Absents excusés:

B. GOURVEZ – G. BERRUET – C. DWEK – A. BERGUE – G. THEPAUT
Cyrille DUPLESSIS

Début : 19H00

PV DU PRÉCÉDENT CA

Le PV de la réunion du CA du mois d'avril 2018 est approuvé à l'unanimité, avec modification de la date de l'AG 2019 reportée au 15 mars (la salle de la Noé Cottée étant réservée pour une autre association le 22 mars) et avancement de la réunion du CA de mars au 5 mars au lieu du 12 afin d'avoir un délai suffisant pour la finalisation des livrets à imprimer pour l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que depuis le début de l'année 2018, une version succincte des PV des réunions de CA sont transmis systématiquement aux salariés de l'accueil pour diffusion sur le site Internet de l'AGS.

LES DÉCISIONS PRISES PAR LE C.A.

1. Un sujet qui appelle un débat (Gilles P.) : la vente des boissons alcoolisées au Club House de l'AGS

Des boissons alcoolisées sont en vente (bière) à l'accueil, depuis quelques temps, sans accord formel du CA. Une vingtaine de bières sont vendues chaque jour (souvent à l'issue d'un parcours, ce qui se faisait rarement avec les autres boissons). Comment procéder pour éviter tout différent ultérieur.

Post CA : information complémentaire (Jean-Paul) <https://www.permis-de-exploitation.com/703-l-licence-2-debit-de-boisson.html>

Pour pouvoir vendre des boissons alcoolisées, sur place ou à emporter, la loi impose l'obtention d'une licence. Ainsi, chaque établissement proposant des alcools doit effectuer les démarches permettant de disposer d'un permis d'exploitation. Depuis le 1er janvier 2016, la réglementation concernant les débits alcoolisés a été modifiée. La licence 2 et le groupe 2 (vente de bière et de vins) ont été supprimés c'est donc la licence 3 (vente d'alcools à base de vins ABV, de liqueurs) qu'il faudrait obtenir (après une formation de 20 heures, réparties sur 3 jours pour pouvoir proposer à la consommation des boissons alcoolisées appartenant à l'ex groupe 2. alcools à base de vins ABV, des liqueurs.

La demande d'une licence n'est donc pas envisageable. Philippe propose de prendre contact avec d'autres clubs sportifs de St Sébastien sur Loire (football et rugby) pour savoir comment ils procèdent pour les ventes d'alcool.

Le risque concerne le non respect de la loi EVIN (interdiction de la vente de boissons alcoolisées sur les lieux d'activités sportives). Des buvettes temporaires peuvent être maintenues lors de manifestations particulières ProAm, compétitions (remise des prix), nocturne de l'été : la loi autorise une dizaine de buvettes temporaires par an : une déclaration pourrait être faite à posteriori à la fin de chaque année civile.

Si la vente de bière est maintenue au club house, il est proposé de « ne mettre en évidence » que quelques bouteilles dans le réfrigérateur (qui pourraient être présentées comme le « reliquat » d'une manifestation ponctuelle !

Aucune décision définitive n'est prise ; il est aussi rappelé le risque d'une requalification en commerciale (avec TVA) de l'activité de ventes réalisées par l'AGS (qui ne concernent pas que l'alcool, mais aussi d'autres boissons, sandwiches etc..).

2. Protection des données personnelles

Jocelyn a assisté à une conférence « CNIL et Protection de données personnelles » : évolution réglementaire européenne. Le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) par les associations sera applicable à partir du 25 mai 2018.

Le CA (tous les administrateurs) est responsable du respect du règlement RGPD concernant les adhérents. Les données personnelles qui doivent être protégées peuvent avoir des origines multiples (badgeuse, publications (Newsletters..), site Internet, outils de comptabilité, réseaux sociaux (Facebook), conception graphique (flyers, photos), annuaires etc..

Remarque : la publication des résultats des compétitions, par contre, sont du ressort de la FFG (qui en est responsable).

Même si les amendes en cas d'infraction au RGPD peuvent être très élevées (jusqu'à 10% du chiffre d'affaires annuel), Jocelyn affirme qu'il n'y a pas lieu « de se faire peur » : en cas d'infraction, un délai de 3 à 6 mois sera accordé par la CNIL pour corriger les failles.

L'appel à un Audit (prestation de 3500 à 5000 €), le CA décide de nommer un responsable référent à la protection des données personnelles : il sera chargé de faire une évaluation de la situation et des données sensibles qui touchent aux adhérents et aux salariés. Étant donnée l'urgence (le RGPD sera applicable le 25 mai), Jocelyn, volontaire, est élu à l'unanimité.

Vote n° 01-05-2018		
Oui	Non	Abstentions
10	0	0

Les modifications à apporter seront à voter avant le CA de novembre.

En relation avec les aménagements futurs touchant à la protection des données, dans les statuts modifiés, il sera prévu un RI modifiable par le CA sans vote en AG.

3. Contrat d'assurance complémentaire « Allianz Pro » auprès d'Allianz

Le CA donne son accord pour la souscription de ce contrat complémentaire : Jean-Paul s'en chargera en demandant à l'assureur un tableau « clair » et synthétique de la couverture des risques assurés par le contrat « Allianz Pro ».

4. Participation au Forum des Associations Sportives (Vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018)

La participation de l'AGS est en attente. Seul Georges est volontaire. Gilles P. cherchera éventuellement des bénévoles acceptant de participer.

Post CA

les dates du forum des associations sportives organisé en septembre dans le centre commercial Auchan Saint-Sébastien-Sur-Loire sont modifiées : le forum aura lieu le vendredi 31 août et le samedi 1er septembre 2018 et non le vendredi 20 et samedi 21 septembre 2018.

5. Participation à Ryder Cup Golf Clubs à Nantes Samedi 1^{er} et dimanche 2 septembre 2018

La participation de l'AGS est confirmée pour le samedi 1^{er} septembre : Philippe, Georges, Henri, Michel et Jean-Paul se portent volontaires : Gilles P. se chargera d'envoyer la fiche d'inscription de l'AGS à la manifestation.

Le mois de septembre sera dense en manifestations de tous ordres. Gilles P. prépare un document récapitulatif pour que chacun y trouve sa place.

6. Sponsoring, partenariat

Henri a assisté à une conférence sur les « partenariats innovants » : peu d'innovations : seuls le crowdfunding et le microcrowdfunding ont été développés (financement participatif). 3 startups ont proposé d'accompagner des associations en échange de clips publicitaires sur les sites Webs (peu compatible avec le RGPD et une association non lucrative)

La formule d'abonnement privilégiée sollicitée par un sponsor Girard- Hervouet <https://www.societe.com/societe/girard-hervouet-340939529.html> - abonnement annuel à 459 euros permettant à trois de ses salariés de venir jouer à tour de rôle sur notre golf - n'est pas possible avec la définition des adhérents dans les statuts de l'AGS. Ce sponsor, dans le cadre du partenariat offrira en un chèque de 600 € pour réaliser des achats à La Route du Golf. Les achats serviront de cadeaux lors de la compétition sponsorisée par Girard- Hervouet (Entreprise de menuiserie de Clisson) ; des publicités sur les cartes de scores feront la promotion de l'entreprise.

La proposition de sponsoring proposée par Nissan est acceptée : lors de la compétition 3 véhicules électriques seulement seront présentés (un accord de la mairie est considéré comme inutile).

7. Rénovation du site internet de l'AGS

Un groupe de travail est constitué avec Philippe, Henri et Jean-Paul et aussi William et Dominique qui seront sollicités.

Parmi les modifications envisagées la distinction d'un espace public accessible à tous et d'un espace privé accessible uniquement aux adhérents (après identification avec un mot de passe). Cette distinction sera utile, en particulier, pour éviter un risque de requalification commerciale de l'AGS (ventes de boissons etc..)

La formule « jouer ailleurs » proposera des tarifs spéciaux mais n'apparaîtra sur le site internet que dans l'espace privé quand il aura été créé.

Séance levée à 21h45.

Prochain CA :

le mardi 5 juin 2018 à 19h.

Mairie Annexe, Centre Social du Douet, petite salle à 19h